



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 13 DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2021

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES (à partir de 19h30) Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC DE LAMARTINIE - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Christian BLOCK à Dominique ALCALA  
Morgane LACOMBE à Anita BONNIN  
Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI  
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE  
Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 26    Présents : 22    Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Christine BERAUD

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2021, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                                    Pour    26                                    Abstention    0                                    Contre    0

2021-12-01

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 NOVEMBRE 2021**

Franck LECALIER explique que l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

## **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.**

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propriété, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous

réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

**En 2022, les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de Bouliac seront identiques à celles de 2021.**

**Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 24 212.00 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 235 603.00 €.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a rien transféré mais que certaines l'ont fait de manière importante comme les villes de Cenon (52 employés dans le domaine de la propreté, espaces verts) et de Bègles pour les archives.

Jean-Mary LEJEUNE demande si une réflexion est menée sur l'opportunité de mutualiser certains services ou missions de notre commune.

Monsieur le Maire explique que cela a été évoqué notamment pour les archives ou l'informatique sans réel engagement.

Franck LECALIER explique que nous sommes aujourd'hui dans une situation paradoxale où la commune se développe et perd de la proximité et d'autre part la population qui est en attente des services toujours plus proches ; aujourd'hui lorsque nous avons des questions techniques, nous pouvons faire appel aux services supports de Bordeaux Métropole, avec des réponses rapides dans la majorité des cas.

Monsieur le Maire rappelle que les employés municipaux ne sont pas forcément favorables à la mutualisation. A long terme, le fait de mutualiser peut-être intéressant financièrement pour la commune, la dynamique des charges étant supportée par la Métropole. Pour le moment, pas de mutualisation en vue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bouliac,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

#### **Article 2 :**

D'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 24 212.00 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 235 603.00 €.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote**

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

2021-12-02

## **ADOPTION DU REGLEMENT DE PROTECTION DES ARBRES DE BORDEAUX METROPOLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier GARDINETTI pour présenter ce dossier.

Le contexte mondial actuel de pandémie liée à la Covid 19 a mis en évidence la relation entre la santé de l'Homme, celle des animaux et de notre environnement.

Depuis plusieurs années, un faisceau de plus en plus convergent de résultats scientifiques illustre que la présence des arbres dans les villes est à corrélérer directement à la santé des populations.

Sur le plan de l'adaptation au changement climatique, les arbres sont des outils très efficaces pour atténuer les effets des îlots de chaleur urbain. Les scénarios au niveau local prévoient que d'ici 2050, les vagues de chaleur de forte intensité pourraient être multipliées par deux de manière optimiste et par huit selon un scénario pessimiste. Certains spécialistes considèrent que l'effet d'abaissement par la végétation d'un ou deux degrés des températures estivales pourrait permettre de sauver un nombre important de vies et améliorer la vie quotidienne de nombreux citoyens.

La canicule de 2003 a montré l'importance de l'impact sanitaire potentiel d'un épisode de canicule avec plus de 15 000 morts en France au cours de cet été. Cette mortalité a été aggravée à Bordeaux par rapport au reste de la région Aquitaine du fait de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

En ce sens, une politique de protection et de développement de la trame arborée sur le territoire de Bordeaux Métropole peut donc être considéré comme un objectif de santé publique.

Les besoins grandissants d'espaces de nature et de présence de l'arbre en ville.

La demande croissante d'espaces verts par les habitants se traduit dans les sondages d'opinion. Une enquête IFOP effectuée en 2016, dans le cadre du baromètre de climat intercommunal, montre que les personnes interrogées placent la protection de l'environnement comme un des enjeux les plus importants de la Métropole, devant la culture et le sport.

L'expérience du confinement à l'occasion de la crise sanitaire a également rappelé l'importance d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de la Métropole et le besoin d'espaces de nature, de petites et grandes superficies, à proximité des zones urbaines quelle que soit leur densité.

Les arbres support de la biodiversité et acteurs de services écosystémiques.

Les arbres représentent aussi un support de biodiversité, permettant la présence de multiples espèces de champignons, plantes, insectes, oiseaux, petits mammifères et assurant une connectivité entre des espaces forestiers plus naturels et des espaces urbains plus artificiels. Ils sont des marqueurs de la richesse et de la qualité des paysages urbains, par leur variété de couleurs de feuillages, d'écorces, de fruits mais aussi de formes, révélant les saisons et contrastant avec le caractère minéral des villes. Les rapports du GIEC ou encore les évaluations sur la biodiversité convergent vers une même conclusion, celle d'une crise écologique sans précédent. Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité questionnent profondément notre modèle de développement urbain. L'extension du tissu urbain peut avoir des conséquences directes sur l'environnement et les milieux naturels : destruction d'habitats, perte d'espèces, imperméabilisation des sols, risques de crues et d'inondation, ....

Un patrimoine arboré soumis à de nombreuses menaces.

La Métropole bordelaise est riche de forêts, bois, bosquets et de très nombreux alignements d'arbres en bordure de voirie. Cependant, ce patrimoine est menacé à divers titres par :

La répétition des événements climatiques extrêmes (sécheresse, tempête) qui fragilise le patrimoine et induit des contraintes physiologiques et biomécaniques, avec des conséquences en matière de sécurité (augmentation des incidents liés à des ruptures de branches charpentières imprévisibles) mais aussi sur la pérennité des jeunes plantations. Depuis plusieurs années, il est observé un dépérissement marqué des jeunes arbres. Ainsi, les prédictions sur le climat futur induisent des incertitudes très importantes sur la palette végétale et l'adaptation des essences actuelles.

L'émergence de nouvelles maladies et ravageurs liée au contexte des évolutions climatiques et des échanges de marchandises à grande distance. Les impacts peuvent être importants sur nos paysages urbains, les écosystèmes et contribuer à accroître les coûts d'entretien enduits par les mesures prophylactiques ou de luttes curatives. Les dégradations subies à l'occasion de travaux sur l'espace public, notamment dans le cadre de chantiers de terrassement, d'implantation de réseaux, de constructions limitrophes à la voie publique. Les dommages subis peuvent être parfois irréversibles ou avoir des conséquences à moyens et long terme, sur la physiologie de l'arbre (perte de croissance, dépérissement, ...), sur sa stabilité (coupe des racines induisant des risques de basculement), ainsi que sur son esthétique. Toutes ces atteintes, plus ou moins insidieuses, portent ainsi préjudice à la pérennité du patrimoine, sa qualité paysagère et aux services écosystémiques rendus.

La nécessité de protéger les arbres.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite protéger, valoriser et développer son patrimoine arboré : les arbres sont des organismes vivants, constituant un bien d'intérêt général. Ils doivent désormais être mieux respectés et protégés des atteintes portées par l'urbanisation. Un arbre en ville a une durée de vie moyenne de 30 à 40 ans. La Métropole souhaite voir cette durée de vie augmenter. Elle entend s'inscrire dans une ambition concrète, chiffrée, réaliste, partagée et de long terme, en cohérence avec les attentes de chacun, pour valoriser fortement la place de l'arbre sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Deux outils proposés :

Le règlement de protection de l'arbre :

La présente délibération a pour objet de permettre à Bordeaux Métropole de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres situés sur le domaine dont elle est propriétaire. L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de la protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites,

Le barème d'indemnisation :

Le barème d'indemnisation, fondé sur la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre, permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte. La valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule de calcul prenant en compte 4 critères :

- Le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre ;
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur ;
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure l'âge de l'arbre ;
- L'espèce et/ou la variété de l'arbre.

Une fois le préjudice constaté et en cas d'accord sur son évaluation, les parties concluent une transaction afin de prévoir les modalités pratiques de l'indemnisation.

L'intérêt de cet outil d'indemnisation est principalement de démontrer les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres, afin d'éviter que ces prescriptions ne soient prises à la légère. Des clauses seront insérées progressivement dans tous les marchés publics de travaux concernés de Bordeaux Métropole, ainsi que prochainement dans le Règlement général de voirie (RGV) pour permettre une application du barème.

La description détaillée du contenu du règlement de protection des arbres et du barème d'indemnisation sont produits en annexe de la présente délibération.

Ce guide, adopté lors du conseil de décembre 2020, présente également un outil pour l'indemnisation des dommages occasionnés sur l'arbre si les conseils de protection n'ont pas été respectés. Afin que l'ensemble du patrimoine arboré public, communal et métropolitain, soit protégé au même niveau que celui de Bordeaux Métropole, il est proposé d'adopter au niveau de la commune le règlement de protection des arbres.

Olivier GARDINETTI explique que le barème d'indemnisation, fondé sur la valeur de l'arbre, permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte. Cette valeur est définie par 4 critères :

- Le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure l'âge de l'arbre
- L'espèce et/ou la variété de l'arbre

La formule à appliquer est la suivante :

Valeur = la situation X l'état sanitaire X la circonférence X l'espèce

Il donne un exemple de calcul de la valeur ornementale :

Pour un micocoulier de 235 cm de circonférence situé sur un trottoir :

Arbre en alignement ayant une valeur d'accompagnement : indice 4

État sanitaire bon, vigueur moyenne : indice 2

Essence : micocoulier prix unitaire en euros arrondi à 102

Circonférence 191-200 cm : indice 40

↳ Valeur de l'arbre =  $4 \times 2 \times 102 \times 40 = 32\ 640$  euros

Francine BUREAU explique être favorable à ce règlement et votera pour. Elle explique que ce règlement a aussi vocation à sensibiliser les acteurs sur la valeur du végétal, la nécessité de la protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites. Elle rappelle l'intérêt d'avoir des arbres sur la commune et le territoire métropolitain, les îlots de fraîcheurs, la qualité paysagère, la biodiversité. De nombreux projets vont se réaliser sur la commune dont certains sont déjà en cours, et notamment le lotissement réalisé par la société Fradin dans lequel un certain nombre d'arbres ont été abattus (une vingtaine dont 2 étaient classées au PLU). Est-ce qu'il est prévu une action face à cette situation ? Si oui, laquelle, sous quel délai et modalités ? Pour l'avenir, quelles préventions sont envisagées pour éviter des



récidives de ce type sur ce lotissement et sur d'autres ? Comment peut-on accorder un permis de construire alors qu'au PLU un arbre est repéré comme classé et que le projet implique qu'il soit détruit ? La haie du lotissement Luber Chaperon récemment arrachée sera t-elle remplacée, existe t-il une charte paysagère qui sera envisagée autour des clôtures et des maisons ? Il faut être absolument vigilant sur les lotissements à venir, sur les haies comme celle par exemple du Domaine de Palinois. Elle fait part de son étonnement à ce que la haie devant le presbytère ait été là aussi abattue. A compter de quelle date va s'appliquer ce règlement ? Est-ce rétroactif à la date du conseil de Métropole ? Les contrevenants éventuels dans le passé vont-ils devoir rendre compte de leurs méfaits vis à vis des arbres.

Monsieur le Maire informe que le règlement est opposable le jour de son adoption. Il reconnaît la destruction intempestives de certains arbres sur le lotissement du Grand Dragon. Il précise qu'un suivi est actuellement en cours de sorte à bien identifier les arbres classés. Pour le Domaine de Palinois, des noyers seront arrachés pour permettre la réalisation de l'opération ; pour autant il assure que le volet paysager sera respecté comme cela l'a pu être en son temps sur les lotissements d'Epsom, Canterane, Ascot. Sur le lotissement communal de Luber Chaperon, la haie a été effectivement arrachée et elle aurait du être entretenue depuis de nombreuses années car elle débordait sur le domaine public de manière importante. Des nouvelles plantations seront faites tout le long de la clôture par la commune en tant que lotisseur. Il explique avoir pris l'initiative de supprimer la haie du presbytère, cette dernière étant de mauvaise qualité et envahissante. Le but de cela est de revaloriser la bâtisse qui fait partie du patrimoine communal. Il explique qu'un aménagement extérieur sera refait : plantation d'une nouvelle haie fleuries, reprofilage des allées en gravillons, création d'un potager par un des deux prêtres, pose d'une clôture sur le terrain de derrière de sorte à y mettre des moutons. Il précise que sur le projet de lotissement à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile, les arbres remarquables seront bien conservés et préservés.

Francine BUREAU s'étonne que des arbres aient été abimés en tout impunité sur le lotissement du Grand Dragon.

Monsieur le Maire déplore cela et explique que certains sujets ont été effectivement fragilisés par les travaux de viabilisation du lotissement. Il explique que pour le projet de RPA au niveau de l'ancien château, la surveillance et vigilance seront accrues. Dans certains lotissements, la construction de maisons sera difficile sans abattage de quelques arbres.

Francine BUREAU demande si les moutons seront également utilisés pour entretenir les fonciers communaux. Existe t-il un projet de plus grande ampleur ?

Monsieur le Maire explique que cela sera limité à l'arrière du presbytère. La commune ne dispose pas énormément de terrains pour permettre le paturage. Eventuellement, le bois de Loc Boue et le Parc de Vialle, mais la pose de clôture seraient nécessaires et les sites ne s'y prêtent pas forcément. Il explique que courant du mois de janvier un chêne sera abattu à la demande de vosins pourtant mobilisés dans l'association de préservation de la flore boulicaise. Il a fallu trouver des entreprises d'élégage acceptant de faire ces travaux car certaines refusées. Un des deux sujets est en mauvais état et nécessite son abattage mais pas un second qui sera élagué alors que les riverains souhaitaient son enlèvement. Il rappelle que l'aménagement de l'ilôt Vettiner comportera des nombreux arbres et végétaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121,-29,  
VU les dispositions de l'article L.1,611.-4 du Code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : adopter le règlement de protection des arbres, définissant les conditions de leur préservation et fixant les recommandations à prendre en compte pour tous travaux ou intervention à proximité des arbres,

Article 2 : adopter le barème d'indemnisation, permettant d'engager une procédure à l'encontre des auteurs de dommages et/ou de dégradations occasionnés aux arbres, et proposant une méthode d'estimation financière des préjudices.

Vote                    Pour    27                    Abstention    0                    Contre    0

2021-12-03

**CONVENTION D'ENTENTE POUR DEVELOPPEMENT ET LA  
GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS  
COMMUNES BORDEAUX METROPOLE**

Monsieur le Maire explique en l'absence de Morgane LACOMBE que dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 216 sur la Ville de Bouliac, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunales, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence.

La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuver la participation de la Ville de Bouliac au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente ;

Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Morgane LACOMBE, Christian BLOCK, Francine BUREAU.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2021-12-04

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE  
L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA FABRIQUE METROPOLITAINE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur le rapport annuel au sein de son assemblée délibérante.

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale, a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole alors Communauté Urbaine de Bordeaux et avec l'ensemble des communes la constituant.

Conformément aux statuts des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

Bordeaux Métropole a confié à La Fab dès la mi-2012 un marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Habiter, s'épanouir – *50 000 logements accessibles par nature*.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a confié à La Fab un second marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Entreprendre, travailler dans la métropole, programme qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire.

**Ces deux programmes se déclinent en 4 missions :**

. **Appui** à la collectivité pour l'animation et la coordination des deux programmes

. **Mise en œuvre** et suivi des ilots et des ilots témoins

. **Préparation** de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions

. **Acquisition et portage foncier** sur un objectif à court ou moyen terme en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements et de locaux d'entreprise confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab.

#### Les programmes :

Le programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature - vise à contrer l'étalement urbain en produisant des logements différemment, en lien avec le développement de la mobilité et des transports.

Le programme « Entreprendre, travailler dans la métropole » répond aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole en matière de développement économique, dont l'enjeu principal est d'assurer une croissance maîtrisée et équilibrée du territoire. Ils ont été décrits dans la feuille de route du développement économique validée en conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

#### Les démarches :

**Réemploi des matériaux :** La Fab, avec l'appui du collectif Cancan en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a mis en place une démarche opérationnelle de réemploi des matériaux visant à systématiser la collecte des matériaux pour tous les bâtiments ayant vocation à être démolis, dès lors que ces matériaux sont susceptibles d'être réintégrés dans un second cycle de vie par des acteurs locaux. Ainsi, entre février et septembre 2019, un total de 12,4 tonnes a été collecté sur 5 sites (40% bois, 30% électricité, 20% divers et 10% mobilier). L'objectif est de démarrer la phase de mise en œuvre du réemploi au sein de projets immobiliers sur les sites de projet de La Fab. A ce jour, 10 sites tests sont définis.

**Outil NEST :** NEST, outil d'évaluation multicritères basé sur une approche « cycle de vie » de l'impact environnemental des opérations d'aménagement, a été développé par Nobatek INEF4 et spécifié pour l'usage de La Fab. Il a pour but d'objectiver par des indicateurs environnementaux calculés eu égard aux informations de conception des projets, la performance, la durabilité, la qualité environnementale et les choix des maîtrises d'ouvrages dans les étapes de prise de décision opérationnelle. Cette démarche innovante pour un aménageur permet d'appréhender le projet dans sa globalité compte tenu des grands enjeux de notre époque tels que le changement climatique, l'économie et la gestion des ressources, tout en maximisant le bien-être des futurs usagers.

**Qualité de l'air :** Enjeu prégnant des contextes métropolitains, la qualité de l'air intérieure et extérieure fait l'objet d'une attention particulière au cœur des projets d'aménagement pilotés et aménagés par La Fab. Ainsi, La Fab utilise notamment les données cartographiques de l'association régionale ATMO, qui réalise des modélisations permettant aux projets d'évoluer. En tant qu'outil métropolitain d'intérêt général, La Fab souhaite participer à des appels à projets européen. Par exemple, « INSPIRED Cities » faisant l'objet d'une candidature avec un consortium européen piloté par Nobatek/INEF4, dont l'objectif est de développer, d'appliquer, valider des méthodes et outils pour évaluer la capacité de solutions innovantes basées sur la nature pour des villes neutres en carbone et une meilleure qualité de l'air.

**Médiation :** En 2019, La Fab a demandé à Sciences-Po Bordeaux et à l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux de travailler sur les pratiques de médiation des projets urbains en France et à l'étranger afin d'en mieux comprendre les ressorts. Ce travail a permis de réinterroger les outils de médiation des projets urbains, leur efficacité, leur adaptabilité en

fonction des situations urbaines rencontrées, tout en tentant de clarifier ceux qui relèvent de la concertation, de la participation ou bien de la communication.

Monsieur le Maire présente une note de synthèse du rapport de l'exercice 2020 (Cf. ci-joint)

Henri MAILLOT qui a assisté à la dernière réunion de l'assemblée générale explique qu'effectivement de la coopération relative à la récupération des matériaux est un enjeu notamment pour les immeubles détenus par la Fab ainsi que pour le renouvellement urbain.

Monsieur le Maire complète en précisant que la Fab agit notamment pour la maîtrise du foncier de sorte à éviter des envolées de prix sur le territoire métropolitain.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab de l'exercice 2020.

**Vote**                      Pour 27    Abstention 0    Contre 0

2021-12-05  
**AGENCE DE L'URBANISME : PARTICIPATION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'agence de l'urbanisme a été créée en 1969, l'a-urba, agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine, est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes métropolitains. Entreprise publique de matière grise, l'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. Elle donne à voir, met en perspective et prend la mesure des dynamiques socio-économiques et spatiales qui transforment les cadres et les modes de vie. Dans un souci de cohérence de l'action collective, elle aide au dialogue entre les acteurs métropolitains, publics et privés.

Elle a été présidée dans le passé par Jean-Pierre FAVROUL puis depuis octobre 2020, l'a-urba est présidée par Pierre Hurmic, maire de Bordeaux et premier vice-président de Bordeaux Métropole. Elle est dirigée par Jean-Marc Offner depuis 2009.

**Les missions de l'a'urba :**

*Changer d'échelle*

Passer de l'agglomération aux systèmes territoriaux métropolitains, départementaux, régionaux et nationaux. Longtemps au service du projet de transformation de la ville en agglomération,

l'agence se positionne aujourd'hui pour mieux comprendre comment les territoires interagissent entre eux. Dans ce cadre également, elle accompagne la transformation métropolitaine.

#### *Préparer l'action publique et croiser les regards*

Abandonner l'opérationnalité directe en renforçant les réflexions préparatoires à l'opérationnalité et celles relevant de l'articulation entre politiques publiques, entre projets, entre territoires.

L'évolution des compétences techniques des collectivités leur permet aujourd'hui une autonomie réelle dans la conduite opérationnelle du projet urbain.

De plus, l'ingénierie privée s'est également développée et peut répondre aux besoins spécifiques de la commande publique. Cela conduit l'agence à se positionner en amont des phases opérationnelles du projet urbain, notamment lorsqu'il est nécessaire d'articuler les politiques publiques entre elles, les projets entre eux ou de faire dialoguer les territoires.

#### *Mettre en perspective et en débat*

Du positionnement précédent, découle la nécessité de développer les dispositifs favorisant les échanges et les débats autour des questions urbaines (ateliers, journées d'échanges, publications...) et de se donner les moyens d'une mise en perspective des sujets traités sans exclure un regard critique sur les pratiques observées.

#### *Innover et anticiper*

L'innovation et l'anticipation font partie des « gènes » de l'agence.

Pour innover, elle collabore avec les universités et des experts reconnus. Elle développe des outils techniques et des méthodes pour mieux répondre aux attentes de ses partenaires. Elle se donne un droit à l'échec, condition sine qua non de l'innovation.

Cette activité de recherche – développement reste néanmoins tournée vers l'action et l'opérationnalité. Le sens de l'anticipation la conduit à défricher des sujets non traités et à développer les approches prospectives.

#### *Promouvoir une vision dynamique des questions urbaines*

Longtemps la compréhension des phénomènes urbains et les projets ne se sont attachés qu'aux lieux. Or, les modes de vie et de communication actuels donnent une importance accrue aux flux d'échanges et aux liens qui existent entre les lieux. De même, une collectivité n'est plus seule à agir sur les phénomènes urbains. Elle agit avec les autres collectivités, avec les acteurs privés voire avec les habitants.

De ce fait, l'agence développe les approches permettant de comprendre les systèmes territoriaux par les flux et les échanges qui les relient, les systèmes d'acteurs en décodant leurs logiques et, enfin, les modalités de gouvernance, notamment toutes celles qui sont informelles ou construites au service d'un projet.

*Des sujets nouveaux ou à approfondir*

Le champ de l'urbanisme évolue sans cesse. Pour s'adapter à ces évolutions, l'agence intègre peu à peu des sujets émergents ou jusqu'ici peu traités dans ses interventions.

C'est notamment le cas de l'économie, de l'environnement et du paysage. Il ne s'agit pas de développer des approches techniques spécialisées mais d'intégrer ces approches thématiques dans l'élaboration des politiques territoriales et urbaines.

D'autres sujets déjà traités sont approfondis et mobilisent une partie importante du temps de travail de l'agence : la mobilité, les espaces publics, les modes de vie et l'habitat.

En tant que membre adhérent de l'a'urba, la cotisation annuelle de la commune pour l'année 2021 s'élève à 50.00 €.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2021 à l'a'urba pour un montant de **50.00 €**.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2021-12-06

## **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES** **POUR L'ANNEE 2022**

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°20158-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être la source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.



Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins du double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés, ...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1<sup>er</sup> mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L 3133-4 du code du travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L 3132-26 3<sup>ème</sup> alinéa du code du travail).

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal qui sera pris pour ces ouvertures dominicales n'est pas nécessairement opposable aux entreprises qui ne souhaitent pas ouvrir sur ces périodes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et d'une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Après concertation de la Direction du Développement Economique de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux avec l'ensemble du territoire girondin réunis le 7 septembre 2021,

DECIDE :

D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022 (ouverture des soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (ouverture des soldes d'été)
- 28 août 2022 (avant rentrée scolaire)
- 4 septembre 2022 (après rentrée scolaire)
- 27 novembre 2022
- 4, 11, 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Vote

Pour 21

Abstention 5

Contre 1

2021-12-07

**MANDAT SPECIAL : SALON DES MAIRES DE FRANCE 2021**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il expose que le Congrès des Maires de France qui se tient à Paris du 16 au 18 novembre 2021 est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires, adjoints et conseillers municipaux est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier déplacement des élus au salon remonte à 2019.

Pour l'édition 2021, y assistaient : Monsieur le Maire, Henri Maillot, Anita Bonnin, Franck Lecalier, Richard Schmidt, François D'Auzac, Olivier Gardinetti, Jerome Lambert. Ces élus ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire précise que les frais de déplacement ont coûté seulement 38.00 € aller / retour par personne. Il informe que les élus participants à cette édition 2021 ont été invités par l'intermédiaire de Xavier MARTIN au Sénat, puis aux différents stands. Il invite les autres élus

et notamment ceux de la minorité municipale d'aller au salon l'année prochaine. Il explique que c'est l'occasion de voir divers fournisseurs de collectivités dans le domaine des équipements sportifs (skate park, espace de musculation, padel, ...), la propreté, etc...

Où ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Mandate Monsieur le Maire, Henri Maillot, Anita Bonnin, Franck Lecalier, Richard Schmidt, François D'Auzac, Olivier Gardinetti, Jerome Lambert à cet effet pour leurs participations au Salon des Maires de France édition 2021 ;
- Confirme la prise en charge des frais afférents à ce déplacement à hauteur de 110.00 € pour l'hébergement / personne / nuit et aux frais réels pour les frais de déplacement et de restauration sur production des factures originales.

**Vote**                                  Pour    19                                  Abstention    0                                  Contre    0

2021-12-08

### **TARIFS SEJOURS – STAGES ALSH HIVER / PRINTEMPS / ETE 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurine DUMAS qui explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs du futur séjour durant les vacances d'hiver 2022. Il précise que la grille tarifaire a été présentée et étudiée en commission Enfance – Jeunesse – Loisirs.

#### **Descriptif Séjour ski 2022**

Le séjour se déroulera dans la station de Boi Taull en Espagne du 13 au 18 février 2022, en hébergement collectif dans des chambres de 4 à 6 personnes, avec pension complète et ski à la journée comprenant 2h00 de cours par des moniteurs diplômés. Ce n'est pas les vacances scolaires en Espagne sur cette période.

Le cout total du séjour est estimé à 21 469.64 €. Il est prévu pour 30 enfants de 5 à 16 ans soit un cout de revient de 715.65 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	286.26 € (40%)	572.52 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	375.72 € (52.50%)	608.31 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	465.18 € (65%)	644.09 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	551.05 € (77.50%)	679.87 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	644.09 € (90%)	715.65 € (100%)

### Descriptif Stage Equitation du 19 au 22/04/2022 et du 25 au 29/04/2022

Le stage se déroule au centre équestre Les Ecuries du Fleuve à Bigueresse près de Quinsac. Découverte du monde équestre, hippologie, entretien, monte. Encadrement par des professionnels de l'équitation accompagnés des animateurs de l'ALSH. Transport en minibus. Le cout total du stage est estimé à 2174.00 €. Il est prévu pour 16 enfants de 3 à 6 ans et 16 enfants de 6 à 11 ans soit un cout de revient de 135.88 € / enfant.

Grille tarifaire proposée (4 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	43.48 € (40%)	86.96 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	57.07 € (52.50%)	92.40 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	70.66 € (65%)	97.83 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	83.70 € (77.50%)	103.27 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	97.83 € (90%)	108.70 € (100%)

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	54.35 € (40%)	108.70 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	71.33 € (52.50%)	115.49 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	88.32 € (65%)	122.29 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	104.62 € (77.50%)	129.08 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	122.29 € (90%)	135.88 € (100%)

### Descriptif Stage Cirque du 19 au 22/04/2022 et du 25 au 29/04/2022

Le stage se déroule sur Bouliac. Découverte des activités du métier du cirque : acrobaties, jonglage, magie, danse. Encadrement par des professionnels du cirque et animateur de l'ALSH.

Le cout total du stage est estimé à 1896.00 €. Il est prévu pour 24 enfants (12 de 3 à 6 ans + 12 de 6 à 11 ans) soit un cout de revient de 79.00 € / enfant.

Grille tarifaire proposée (4 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	25.28 € (40%)	50.56 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	33.18 € (52.50%)	53.72 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	41.08 € (65%)	56.88 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	48.66 € (77.50%)	60.04 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	56.88 € (90%)	63.20 € (100%)

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	31.60 € (40%)	63.20 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	41.48 € (52.50%)	67.15 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	51.35 € (65%)	71.10 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	60.83 € (77.50%)	75.05 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	71.10 € (90%)	79.00 € (100%)

### Descriptif Stage Sports de glisse du 19 au 22/04/2022 et du 25 au 29/04/2022

Le stage se déroule sur Bordeaux et les environs. Découverte du BMX, rink hockey, skate board. Encadrement par des professionnels et animateur de l'ALSH.

Le cout total du stage est estimé à 1432.00 €. Il est prévu pour 8 enfants de 6 à 11 ans soit un cout de revient de 179.00 € / enfant.

Grille tarifaire proposée (4 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	57.28 € (40%)	114.56 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	75.18 € (52.50%)	121.72 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	93.08 € (65%)	128.88 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	110.26 € (77.50%)	136.04 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	128.88 € (90%)	143.20 € (100%)

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	71.60 € (40%)	143.20 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	93.98 € (52.50%)	152.15 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	116.35 € (65%)	161.10 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	137.83 € (77.50%)	170.05 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	161.10 € (90%)	179.00 € (100%)

### **Descriptif Séjour Equitation à Mimizan du 11 au 15/07/2022**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : stage équestre, balade à cheval, baignade à cheval.

Le cout total du séjour est estimé à 5514.87 €. Il est prévu pour 16 enfants de 6 à 12 ans soit un cout de revient de 344.88 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	137.87 € (40%)	275.74 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	180.96 € (52.50%)	292.98 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	224.04 € (65%)	310.21 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	265.40 € (77.50%)	327.45 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	310.21 € (90%)	344.68 € (100%)

### **Descriptif Séjour Multi activités nautiques à Mimizan du 11 au 15/07/2022**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, pirogue hawaïenne, surf, sauvetage côtier.

Le cout total du séjour est estimé à 5486.87 €. Il est prévu pour 16 enfants de 6 à 12 ans soit un cout de revient de 342.93 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	137.17 € (40%)	274.34 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	180.04 € (52.50%)	291.49 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	222.90 € (65%)	308.64 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	264.06 € (77.50%)	325.78 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	308.64 € (90%)	342.93 € (100%)

### **Descriptif Séjour Multi activités à Mimizan du 11 au 15/07/2022**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités de pleine nature (pirogue hawaïenne, poney, paddle, accrobranche).

Le cout total du séjour est estimé à 4811.57 €. Il est prévu pour 16 enfants de 4 à 6 ans soit un cout de revient de 300.72 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	120.29 € (40%)	240.58 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	157.88 € (52.50%)	255.61 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	195.47 € (65%)	270.65 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	231.56 € (77.50%)	285.69 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	270.65 € (90%)	300.72 € (100%)

### **Descriptif Séjour Mini moto et équitation à Hostens du 19 au 23/07/2022**

Le séjour à Hostens dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : mini moto et équitation.

Le cout total du séjour est estimé à 5177.80 €. Il est prévu pour 16 enfants de 6 à 11 ans soit un cout de revient de 323.61 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	129.45 € (40%)	258.89 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	169.90 € (52.50%)	275.07 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	210.35 € (65%)	291.25 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	249.18 € (77.50%)	307.43 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	291.25 € (90%)	323.61 € (100%)

**Descriptif Séjour ados à Mimizan du 11 au 17/07/2022 & à Hostens du 17 au 22/07/2022**

Le séjour dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, waveski, sauvetage côtier, équitation, course d'orientation, mini moto, canoë.

Le cout total du séjour est estimé à 9924.52 €. Il est prévu pour 16 enfants de 12 à 16 ans soit un cout de revient de 620.28 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	248.11 € (40%)	496.23 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	325.65 € (52.50%)	527.24 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	403.18 € (65%)	558.25 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	477.62 € (77.50%)	589.27 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	558.25 € (90%)	620.28 € (100%)

Pour l'ensemble de ces séjours et stages, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Jean-Mary LEJEUNE formule des remarques sur les grilles tarifaires proposées et constate notamment des augmentations non négligeables par rapport aux tarifs de l'année dernière : +13.40 % pour le stage équitation, + 3.3 % pour le cirque, + 6.9 % pour les sports de glisse, +18.90 % pour l'équitation à Mimizan, + 46 % pour les multi activités, + 22 % pour les multi activités à Mimizan, +17 % pour la mini moto et l'équitation qui comporte également un problème de date, dans certains cas les animateurs ne semblent pas avoir été pris en considération dans le calcul du tarif,... Il indique que cela fait des grosses augmentations pour les familles fréquentant régulièrement ces stages et demande des précisions sur les modalités de calcul.



Laurine DUMAS explique que ces augmentations sont dues à la revalorisation des tarifs pratiqués par les professionnels et touchent toutes les activités. Les séjours proposés sont toujours sollicités par les enfants.

Pour le stage « multi activités nautique à Mimizan » qui augmente de 46 %, Jean-Mary LEJEUNE explique que ce qui coutait 2472.00 € pour 29 enfants l'année dernière revient à la même somme mais pour 16 enfants aujourd'hui. Il y a donc un problème.

Monsieur le Maire demande à Xavier MARTIN si cette question relative à ces augmentations avait été évoquée en commission.

Xavier MARTIN explique avoir évoqué surtout la tarification par tranches de QF ainsi que les choix arrêtés pour ces stages. Il explique qu'il n'est pas évident de tout analyser en commission et que ce travail est fait par la suite au sein de l'équipe d'élus. Il regrette que tout soit défini à l'avance et qu'il n'y ait pas un réel travail au niveau de la commission afin de faire des choix éclairés. Il ajoute que la commission est juste là pour valider et que lorsqu'elle est réunie en novembre pour un vote en conseil municipal en décembre, il n'est pas possible de faire un réel travail.

Il propose que la commission ait une réunion au mois de février ou mars pour avoir le temps de faire des propositions de projets ou de thèmes de stage. Il ajoute qu'il faudrait intégrer une démarche participative au-delà de la seule boîte à idées ainsi qu'une évaluation par les parents et par la commission. Il souligne qu'il fait cette proposition de réunion au premier trimestre pour ne pas arriver en novembre avec des choses actées pour un vote trois semaines plus tard et que la réponse « on attend vos propositions » relève de la facilité.

Laurine DUMAS précise que Xavier MARTIN a tout le temps été associé à des décisions mais qu'il n'a jamais fait part de suggestions en ce sens.

Xavier MARTIN confirme que si la commission se fait au premier trimestre de chaque année, il apportera des propositions. Il rappelle que les élus Ecrivons Bouliac Ensemble ont une lecture différente des documents et qu'en conseil municipal, il est tout à fait légitime pour poser des questions d'équipe ce qui est la base de la démocratie.

Laurine DUMAS confirme que nous sommes tributaires des tarifs imposés par les professionnels et que dire qu'il est au pieds du mur au moment de la commission est inexact puisqu'il est systématiquement questionné depuis deux ans.

Xavier MARTIN rappelle qu'il est membre de la commission depuis le mois de mars 2021 et que depuis il n'y a pas eu une seule réunion mise à part celle de novembre dernier pour laquelle il n'a même pas été destinataire de la convocation. Il ajoute qu'il n'est pas là pour critiquer mais dans la méthode pour faire des propositions. Il faut repartir sur de bonnes choses et proposer autre chose, dans ce cas organisez une réunion dans le premier trimestre 2022, on travaillera ensemble et on construira quelque chose mais en aucun cas c'est une attaque.

Laurine DUMAS ne prend pas ces remarques pour une attaque, elle réitère juste les propos qu'elle a tenu l'année dernière. Débattre des séjours au mois de mars sera trop tôt car les organismes n'auront pas nécessairement sorti leurs programmes.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible de faire un travail de fond avant l'été car les catalogues sortent tardivement. Les tranches de tarifications pourront peut-être évoluer bien qu'à priori cela semble convenable. Sur le choix des stages, il précise qu'un travail de fond est fait par la Directrice du Pôle Enfance-Jeunesse-Loisirs qui va à la recherche d'un maximum d'informations tout en respectant le choix des familles.

Bernadette FAUGERE précise qu'il faut faire confiance aux professionnels qui sont en lien avec le terrain et qui peuvent faire émerger la parole des enfants.

Xavier MARTIN partage tout à fait le respect des professionnels et rappelle que l'idée n'est pas de critiquer le travail qui est réalisé mais de l'accompagner pour arriver à faire en sorte qu'il soit meilleur. Sur la question de dire que les enfants sont d'accords et veulent chaque année tel stage, pas de souci ; pour autant il est essentiel d'avoir une évaluation, d'avoir des données empiriques ; il faut que l'on obtienne des faits plutôt que des « on dit ». Il indique qu'il est tout à fait possible de comprendre que les catalogues sortent en juin ou juillet. Il précise qu'en tant qu'élus, on est aussi en capacité et en moyen de demander ou de donner des pistes aux professionnels pour leur dire de creuser dans telle voie parce que c'est qu'on souhaite et de travailler avec les parents ces pistes, ce sont des choses que l'on peut demander ; le professionnel fait son travail, il a les capacités pour construire quelque chose, il y a une commande politique qui doit être faite aux professionnels, c'est l'objectif d'un conseil municipal. Il ajoute que des propositions et des échanges ont eu lieu avec Madame BAILLY qui était à l'époque membre de la commission. Depuis son départ, aucune réunion ne s'est tenue jusqu'en novembre.

Monsieur le Maire renouvelle son entière confiance à la commission Enfance-Jeunesse-Loisirs ainsi qu'aux élus de la majorité municipale de sorte à faire des propositions pour que les enfants adhérents aux stages. Les stages mini motos sont particulièrement plébiscités même si on ne partage pas cette pratique qui n'est pas forcément idéale d'un point de vue bilan carbone à moins qu'elles ne deviennent électriques.

Jean-Mary LEJEUNE pense qu'il est important de comprendre ces différences de prix : un stage multi activités à Mimizan à 234.00 € l'année dernière qui passe aujourd'hui à 342.00 €, mérite des éclaircissements alors que la rédaction du descriptif est strictement la même. Il est impossible de voter cela sans aucune explication.

Francine BUREAU rappelle que lors de la précédente mandature, des erreurs de calcul dans les grilles tarifaires avaient nécessité le report d'un vote identique...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer l'ensemble des propositions excepté le stage de ski qui ne suggère aucun commentaire. La commission devra se réunir et vérifier les calculs avec la Directrice.

Monsieur le Maire met au vote seulement la grille tarifaire du ski.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve uniquement la grille tarifaire du ski.

**Vote**

Pour 25

Abstention 2

Contre 0

2021-12-09

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2018, un tableau des effectifs pour des personnels contractuels (non titulaires) a été élaboré pour pallier à des remplacements ou besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal avait donc décidé la création d'emplois contractuels pour les diverses activités des services périscolaires, ALSH, école multisport et entretien.

Pour autant, en cas de besoin, il y aurait lieu de créer d'autres emplois contractuels dans les services suivants : Services administratifs, services techniques et ATSEM.

Aussi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois contractuels pour les services administratifs, les services techniques, les ATSEM. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services précités. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent **un plafond d'emplois**.

### **Pour mémoire, postes déjà existants :**

*Service Périscolaire / ALSH (mercredis périodes scolaires) :*

*Cadre d'emploi : Adjoint d'animation*

*Statut : contractuel*

*Nombre d'emplois : 15*

*ALSH (vacances scolaires) :*

*Cadre d'emploi : Adjoint d'animation*

*Statut : contractuel*

*Nombre d'emplois : 25*

*Ecole multi-sports :*

*Cadre d'emploi : Opérateur des APS ou Educateur territorial des APS*

*Statut : contractuel*

*Nombre d'emplois : 1*

*Service entretien :*

*Cadre d'emploi : Adjoint technique*

*Statut : contractuel*

*Nombre d'emplois : 2*

### **Nouvelles créations :**

Service administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Statut : contractuel

Nombre d'emplois : 3

Service technique :

Cadre d'emploi : Adjoint techniques

Statut : contractuel

Nombre d'emplois : 5

ATSEM :

Cadre d'emploi : ATSEM / Adjoint techniques

Statut : contractuel

Nombre d'emplois : 2

**Vote**                      Pour 27                      Abstention 0                      Contre 0

2021-12-10

**PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la gironde informe la collectivité que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2021.

Les agents concernés donnant entière satisfaction, il est proposé de nommer ces personnes dans leurs nouveaux grades et d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

- Création de poste :
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de poste :
  - o 1 poste d'adjoint administratif
  - o 1 poste d'adjoint technique
  - o 1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de M. ROUVROY, M. CAO, Mme BERNARD.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création et suppression des postes désignés ci-dessus à compter du 15 décembre 2021, tout en précisant que la nomination se fera par arrêté individuel ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

**Vote**                      Pour 27                      Abstention 0                      Contre 0

2021-12-11

## **DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommée deux nouvelles voies en cours de création sur la commune. Il rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première concerne la voie du futur lotissement Le Hameau Lubert Chaperon et la seconde, la voie créée en lieu et place de la Place Vettiner.

Pour le lotissement Le Hameau Lubert Chaperon, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec la Famille Blanchy, ancien propriétaire d'une partie de l'emprise foncière, de dénommer la voie du nom de Jacques BLANCHY. Il est donc proposé de nommer la voie du lotissement : Allée Jacques BLANCHY

Concernant la Place Vettiner, l'aménagement et la construction de commerces de proximité, d'un espace de coworking et de jardins paysagers ont nécessité la démolition de la place telle que nous la connaissions jusqu'à présent. Aujourd'hui, une seule voie à double sens de circulation relie l'intersection de la Côte de Bouliac / avenue de la Belle Etoile au chemin de Malus / avenue du Coteau. Cette voie bien qu'à ce jour non terminée définitivement est ouverte à la circulation publique. Il est donc nécessaire de la nommer. Vu l'historique du site, il est proposé de nommer cette nouvelle voie : Allée Georges VETTINER.

Francine BUREAU fait remarquer que l'on est bien loin des 50 % de voies portant des dénominations féminines. Elle propose que l'on appelle la nouvelle voie en centre bourg des prénoms des Demoiselles VETTINER à savoir Hélène et Anne-Marie VETTINER. Cela permettrait de commencer à féminiser les voies de Bouliac ; elle rappelle que Florence PITOON, ancienne élue municipale, avait déjà fait cette remarque lors d'une précédente dénomination.

Monsieur le Maire trouve que c'est une très bonne proposition et félicite Francine BUREAU. Il rappelle que les Demoiselles VETTINER, anciennes propriétaires de la maison et propriété, ont fini leurs vies dans l'EHPAD protestant de Bordeaux.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « Allée Jacques BLANCHY » la nouvelle voie du lotissement Le Hameau Lubert Chaperon ;
- De nommer « Allée des Demoiselles VETTINER » la nouvelle voie construite en lieu et place de l'ancienne Place Vettiner.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2021-12-12

**FINANCEMENT D'UN DOSSIER AU TITRE DU PROGRAMME**  
**D'INTERET GENERAL (PIG) 2019-2024**  
**« Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole »**

Patricia PONS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a accordé par délibération en date du 17 décembre 2020 une « subvention PIG » de 2000.00 € à Mme Mendy, 15 chemin de la Matte pour des travaux de précarité énergétique.

Le dossier a été mis en attente plusieurs mois faute de bouclage financier de la part du demandeur. Entre temps les devis initiaux ont été revus à la hausse suite à la pénurie des matériaux et les revenus de Mme Mendy ont diminué.

Incité a sollicité l'accord d'un engagement complémentaire de la part de l'ANAH, accord refusé, notamment pour toutes les demandes complémentaires liées aux augmentations des matériaux.

Incité se retourne aujourd'hui vers la commune pour l'obtention d'une aide complémentaire de 2 000.00 € ce qui porterait le financement total à 4 000.00 €. Ce complément permettrait à Mme Mendy de réduire son reste à charge et ainsi diminuer les mensualités du prêt qu'elle va contracter pour financer sa part durant 8 années.

Travaux envisagés actualisés :

- Isolation du plancher bas :	5 472.81 € TTC
- Radiateurs et thermostats :	3 002.35 € TTC
- Menuiseries fenêtres, portes et volets :	20 787.69 € TTC
- Electricité :	<u>1 254.44 € TTC</u>
Total dépenses :	30 517.29 € TTC

Organismes financeurs (montants basés sur le HT) :

- ANAH :	17 679.32 €
- Bordeaux Métropole :	2 000.00 €
- Ville de Bouliac :	<u>4 000.00 €</u>
Total subventions :	23 679.32 €

↳ Restant à charge : 6 837.97 €

Patricia PONS explique bien que comme mentionné par Francine BUREAU lors d'un précédent dossier, l'aide PIG est plafonnée à 4 000.00 € avec toutefois un montant maximal de 10 % du montant des travaux ce qui correspondrait à environ 3 000.00 € dans le cas présent. Suite à la demande d'Incité, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle de 4 000.00 €.

Francine BUREAU ne voit pas d'inconvénient à aller jusqu'à 4 000.00 € bien que la règle qui a été défini en conseil municipal soit contournée à chaque fois ce qui signifie que l'on n'est plus dans le domaine de l'exceptionnel. Lors de la première instruction, d'autres lignes apparaissaient dans le financement (2 lignes Métropole) ; les règles ont-elles changé entre temps ?

Patricia PONS explique que les deux lignes métropolitaines ont été fusionnées.

Monsieur le Maire entend bien les remarques de Francine BUREAU n'étant plus dans la règle des 10 % qui avait été fixée initialement. Faute de cela, Mme Mendy devra mettre plus d'argent de sa poche pour boucler le financement.

Francine BUREAU propose qu'une partie de l'aide soit financée sur le budget du CCAS par exemple comme cela a été le cas lors d'une précédente aide. Elle précise bien qu'il n'y a aucun souci à apporter des aides supplémentaires à des personnes mais regrette seulement le fait de ne pas respecter la règle prédéfinie...

Patricia PONS rappelle que les aides allouées au titre du PIG ne peuvent être payées qu'en dépenses d'investissement sur le budget communal et non sur le budget du CCAS qui n'a qu'une section de fonctionnement.

Où ces explications, le conseil Municipal :

- Valide à titre exceptionnel l'octroi d'une somme complémentaire de + 2 000.00 € pour le dossier présenté, ce qui fait une aide totale de la part la ville de Bouliac de 4 000.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier au titre du « Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ».

**Vote**            Pour    27                    Abstention    0                    Contre    0

2021-12-13

**BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Franck LECALIER propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants avant la clôture de de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 4 000.00 €

Dépenses : Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : + 4000.00

✚ ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Section d'investissement :

Dépenses : Hors opération compte 20422 (sub. PIG) : + 4 000.00 €

Recettes : Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : + 4000.00 €

✚ ***Section d'investissement à l'équilibre***

Où ces explications, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits présentés ci-dessus.

**Vote**            Pour    22                    Abstention    5                    Contre    0

2021-12-14

**AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Franck LECALIER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que si le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant indique les crédits votés par opération sur l'exercice 2021 ainsi que les nouveaux crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2022 (hors déficit reporté et remboursement de la dette).

Il précise que ces montants sont donnés à titre prévisionnels et que ces derniers seront revus dans la cadre de prochain budget 2022.

Affectation par opération :

Opérations En dépenses d'investissement	Montant des <u>nouveaux</u> crédits inscrits au BP 2021 (€ TTC)	Montant des crédits ouverts (1/4) dans l'attente du BP 2022 (€ TTC)	Détail Imputations comptables Avec répartition par cpté si nécessaire
Op. 901 Centre culturel	9 550.00	2 387.50	21318
Op. 902 Bibliothèque	3 000.00	750.00	2188
Op. 903 Pole technique, divers matériels	66 859.00	16 714.75	2188
Op. 904 Travaux et équipements	41 900.00	10 475.00	21318 : 5 237.50 2188 : 5 237.50
Op. 905 Mairie	16 000.00	4 000.00	21311 : 3 000.00 2184 : 1 000.00
Op. 906 Salle des fêtes	31 550.00	7 887.50	2188
Op. 907 Salle des sports, équipements sportifs	20 000.00	5 000.00	2188
Op. 908 Cuisine	6 000.00	1 500.00	2188
Op. 909 Castel	3 500.00	875.00	21318
Op. 910 Groupe scolaire	175 400.00	43 850.00	21312 : 23 850.00 2184 : 10 000.00



			2188 : 10 000.00
Op. 911 ALSH	24 050.00	6 012.50	2188
Op. 912 Crèche	2 000.00	500.00	2188
Op. 913 Parcs et bois	0.00	0.00	
Op. 915 Aménagements, espaces verts	29 406.14	7 351.54	2121
Op. 916 Accessibilité	10 000.00	2 500.00	21318
Op. 917 Salle Rambaud	164 494.00	41 123.50	2188 : 10 000.00 21318 : 31 123.50
Op. 918 Logements	28 600.00	7 150.00	21318
Op. 919 Plaine des sports	28 700.00	7 175.00	2188
Op. 920 Eglise / cimetière	419 500.00	104 875.00	21316
Op. 923 Electrification éclairage public	83 350.00	20 837.50	21534
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers	85 000.00	21 250.00	2152
Op. 925 Vettiner	321 581.24	80 395.31	21318
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 440.38</b>	<b>392 610.10</b>	

Jean-Mary LEJEUNE explique que cela peut poser un problème pour certaines opérations lourdes qui nécessitent des engagements importants en début d'année. Est-ce le cas pour Vettiner ? Dans ce cas, nous ne pourrions passer aucun marché avant l'adoption du budget définitif ce qui pourrait avoir des conséquences sur le bon déroulé des travaux. N'est-il pas possible de revoir le calendrier d'adoption du budget de sorte à ce qu'il soit adopté plus tôt, d'avoir le débat d'orientation budgétaire en fin d'année et un vote du budget en janvier ou février de sorte à ne pas se pénaliser. Il relève bien que la charge en travail des services concernés est importante mais pense qu'il est possible de s'organiser en conséquence ce qui au contraire pourrait alléger la tâche évitant ainsi le risque de ne pas pouvoir passer des marchés à un moment où il le faudrait.

Franck LECALIER explique que la question est plutôt de regretter que l'on engage parfois des dépenses qui vont se financer sur un certain nombre d'année. Hormis une dépense pas envisagée, pas étudiée qui nécessite un engagement supérieur au quart de l'année N-1, il y aurait un léger problème de planification ; nous sommes plutôt dans l'effet inverse, à savoir engager des dépenses qui ne seront pas complètement réalisées.

Jean-Mary LEJEUNE confirme que l'on ne peut engager le marché de construction de l'ilôt Vettiner dans le 1<sup>er</sup> trimestre à venir. Il insiste sur la nécessité d'anticiper l'élaboration budgétaire de sorte qu'en 2026 ce soit l'équipe en place qui vote le budget et non celle à venir.

Monsieur le Maire explique que de toutes les façons cela ne sera pas possible avant les mois d'avril ou de mai. Les marchés pour l'ilôt Vettiner ne seront pas lancés d'ici là.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Vote**

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h45.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Francine BUREAU revient la suppression par Monsieur le Maire de la délibération relative à la 11<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme qu'elle qualifie de rendez-vous manqué de la transparence. Elle indique que les élus Ecrivons Bouliac Ensemble ont pris acte de cette décision de retrait qui interroge par rapport au souci de transparence affirmé, à plusieurs reprises, par Monsieur le Maire sur ce dossier, pour lequel il avait même envisagé un vote à bulletin secret. Elle explique que Monsieur le Maire l'a contacté jeudi dernier, pour l'informer qu'il allait retirer cette délibération, précisant qu'il n'était toutefois pas obligé de la soumettre au Conseil Municipal. Le groupe de minorité municipale n'a pas compris ce revirement et réaffirme sa demande de transparence au niveau des élus en Conseil Municipal mais également pour les Bouliacais. Elle précise que Monsieur le Maire s'est engagé à tenir un débat et espère que cet engagement ne soit pas reporté trop longtemps et qu'il se prolonge par une présentation aux habitants voire une concertation. Elle rappelle que l'urbanisme est un sujet très important et préoccupant pour les citoyens et un débat transparent pourrait éviter des problèmes qui s'expriment notamment par des recours lors de la délivrance de permis de construire. Elle précise que ce débat est important car pour ces modifications, se cacher derrière la Métropole n'est pas tenable et pourrait laisser croire que la commune n'est pas en capacité de faire entendre sa voix auprès de la Métropole. Elle ajoute que les Bouliacais attendent connaître le projet de la majorité municipale sur l'urbanisme, sa défense au sein de la Métropole voire auprès des promoteurs. Le maintien de la délibération initialement prévue aurait permis de poser plusieurs questions : Comment des projets en cours ont-ils un impact sur l'environnement ? Qu'est-ce qui est fait les éviter ? Quelles actions de prévention pour les futurs logements, en référence à la discussion sur la délibération sur le règlement de protection des arbres ? Quelles actions pour avoir une maîtrise foncière publique ? Ce sont des questions parmi d'autres qu'il est nécessaire de débattre.

Monsieur le Maire confirme que le passage en Conseil Municipal n'était pas obligatoire dans le cadre de la procédure de la 11<sup>ème</sup> modification du PLU. Il expose que l'ensemble des points ont été présentés et discutés avec les élus de la majorité municipale et qu'ils ont reçu le même accord de sa part.

Francine BUREAU explique ne pas lui avoir donné d'avis sur ce sujet et que les réponses aux questions qui auraient été posées sur le zonage en particulier auraient permis de décider du vote. Elle réaffirme ne pas avoir donné d'accord sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les points abordés vont dans l'amélioration et la protection des espaces qui ont été urbanisables et qui sont aujourd'hui proposés en zones naturelles. Il est tout à fait ouvert à débattre sur les projets d'urbanisme de la commune. Ces derniers sont parfaitement connus et aucune autre zone ne sera ouverte à l'urbanisation. Il suffit de prendre un plan de la commune avec les zones boisées à conserver et les zones naturelles et que cela ne bougera. Pour autant, il sera difficile de revenir sur des zones aujourd'hui constructibles en les reclassant inconstructibles. Il explique qu'Henri MAILLOT et Christian BLOCK avaient évoqué le souhait de rendre inconstructible une zone route de Latresne et que la Métropole a

mis en garde la commune sur un risque de fort de contentieux et de perdre. Il explique que la municipalité se bat au quotidien pour préserver le Domaine de Cluzel en vocation agricole.

Francine BUREAU revient sur le Château Cluzel et demande quelles perspectives de remise en culture sont possibles pour conserver la dimension agricole du site et si la commune s'est assurée qu'il n'y a pas eu de pollution des sols, du ruisseau par les propriétaires. Elle demande également si la mairie a engagé des contrôles sur ces risques de pollutions et pour la préservation de la zone verte.

Monsieur le Maire pense pouvoir affirmer suite aux échanges avec les services de l'Etat qu'il n'y a pas eu de transports de terres impropres comme cela a pu être le cas dans d'autres parties de la Gironde. Les différents voisins auraient vu la rotation de camions sur la propriété. Il précise que les propriétaires actuels sont des marchands de biens qui ont acheté cela pour construire dans 20 ou 30 ans. Ils n'ont pas de projet agricole ou naturel. La préemption ne peut être faire que si et seulement s'ils sont vendeurs de secteurs agricoles ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il explique avoir contacté le propriétaire il y a quelques jours suite au constat d'importants tas de matériaux en extérieur. Cela serait dû à des travaux intérieurs qui ne sont pas soumis à autorisation.

Xavier MARTIN aborde le dossier de création d'un complexe nautique à Latresne et notamment la construction d'une piscine. Il explique que la commune de Latresne questionne actuellement les collectivités avoisinantes pour savoir si un tel projet pourrait les intéresser notamment au niveau des écoles. Il souhaiterait avoir des précisions sur la position de Bouliac sur ce dossier en commission ou en conseil municipal. Il pense que cela serait peut-être bien d'avoir une réflexion sur cette thématique, de nombreuses communes se positionnant dès à présent.

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par Latresne du fait de la proximité ; il explique que les tarifs envisagés sont à ce jour deux plus chers que ceux que l'on a avec la Ville de Villenave d'Ornon. Il pourra y avoir une réflexion d'abord en commission puis en bureau avant un passage en conseil municipal. Il rappelle une certaine solidarité communautaire qui fait que le partenariat avec Villenave d'Ornon fonctionne bien depuis des années. Rien n'est décidé à ce jour.

Jean-Mary LEJEUNE demande s'il y a un renforcement spécifique au niveau de l'utilisation des salles communales suite à l'évolution de la situation sanitaire et si le passe sanitaire est obligatoire à court terme.

Monsieur le Maire explique s'en tenir aux recommandations des services de l'Etat et/ou de la Préfecture et qu'aujourd'hui rien n'est obligatoire en ce sens. Pour autant, la situation pourrait évoluer dans les jours à venir à la demande Mme la Préfète. Lors du marché de Noël, du gospel, le passe était obligatoire conformément à la réglementation.

Laurent CLUZEL, Directeur Général des Services, précise qu'une veille est faite au quotidien par les services de Bordeaux Métropole de sorte à se tenir informé en temps réel de tous changements. Il n'y a pas de jauge à respecter à ce jour dans les salles communales.

Monsieur le Maire clos les échanges en souhaitant une bonne soirée à tous les élus.